

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 16 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Nombre de procurations : 3
Nombre de suffrages exprimés : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2025
Présents : Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. HARDY David, Mme JAUNET Karine, Mme MAOULIDA Anne, Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael.
Excusés :
Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle donne procuration à Mme BREBION Christelle
M. LOISEAU Julien donne procuration à Mme SOULLARD Maude
M. CHARRIER Nicolas donne procuration à M. COULONNIER Germain
Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique
Secrétaire de séance : Mme PUJET Rolande

La séance est ouverte sous la présidence de Mme NEAU-REDOIS Véronique, Maire de Boussay. Elle dénombre 16 conseillers présents, 3 procurations, et constate que la condition de quorum est remplie. Mme PUJET Rolande est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES

POUR DELIBERATIONS :

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

FINANCES

VNR : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

VNR : Demandes de subventions pour le projet de construction de la nouvelle école : contrat de territoire et fonds école...

SC : Fixation de prix de cession de biens mobiliers communaux

CONVENTION - RELATIONS CONTRACTUELLES

VNR : Avenant n°1 à la convention avec Clisson Sèvre et Maine Agglomération - Mise à disposition du service Conseil en Energie Partagé

CB : Instauration d'Obligation Réelles Environnementales (ORE) sur le site « Côteau des Trois Provinces »

FONCIER

VNR : Rétrocession de fonciers communaux dans le domaine public

VNR : Échange de fonciers au Bordage – Régularisation cadastrale

DIVERS

- Point sur les chiffres 2025 du recensement de la population
- Rapport d'évaluation du bilan mi-parcours du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- Dispositif solidarité Mayotte

ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Chaque représentant de commissions communales et/ou intercommunale est invité à exposer le travail mené au cours du dernier mois, à partir de la fiche de liaison de communication interne.

DELIBERATIONS

2025.01.00 : ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

VU l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 décembre 2024, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal et demande à l'assemblée si ce dernier appelle des observations. Le Conseil municipal décide de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 décembre 2024.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2025.01.01 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ». Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article :

- Montant budgétisé Dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts » et crédits inscrits en restes à réaliser =
1 775 729,55 € (BP+DM) – 65 900 € - 224 670,86 € = 1 485 158,69 €
- Calcul du quart des crédits ouverts au budget précédent =
1 485 158,69 / 4 = 371 289, 67 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 200 000 €.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2025.01.02 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE - SOUTIEN AUX TERRITOIRES - FONDS ECOLES – PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

2025.01.03 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE - CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026– PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

VU la délibération n° 2018.05.02 en date du 17 mai 2018 décidant le lancement d'une réflexion globale sur le parcellaire Centre régional d'accueil / École le Petit Prince / Bibliothèque / Presbytère, dans une perspective à moyen terme, liée à l'évolution de la population,

VU la délibération n° 2019.11.05 du 14 novembre 2019 actant :

- L'implantation de la nouvelle école en cœur de bourg, au regard des étapes préalables (travail mené par le CAUE et le groupe d'élus, réunion publique du 7 du mai 2019, ateliers participatifs « Atouts – Forces - Opportunités - Menaces » avec la population et les enseignantes de l'école Le Petit Prince),
- La sollicitation du CAUE pour réaliser le cahier des charges d'un architecte paysagiste,

VU la délibération n° 2020.10.01 du 8 octobre 2020 désignant les élus du groupe de travail en charge du dossier de l'école, et autorisant Madame le Maire à lancer la consultation pour la mission programmatrice suite à la finalisation du cahier des charges par le CAUE,

VU les travaux menés par le groupe de travail et le comité technique constitué des professionnels scolaires et des représentants de parents d'élèves avec le programmiste ETYO,

VU le rapport du programmiste ETYO compilant les différents scénarios de faisabilité au regard des besoins exprimés et sa présentation faite en séance du conseil municipal lors de la réunion de décembre 2023,

VU la délibération n°2024.02.01 en date du 8 février 2024 validant le scénario 8 de la mission programmiste et son enveloppe prévisionnelle,

VU la délibération n°2024.04.01 du 28 mars 2024 validant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Vu le résultat du jury de concours de la mission architecte, l'esquisse préalable lauréate et l'enveloppe prévisionnelle des travaux,

VU La délibération n° 2024.11.08 du 14 novembre 2024 permettant de répondre à l'appel à projets DETR – DSIL 2025,

VU le soutien aux territoires apporté par le Département de Loire Atlantique pour la période 2020-2026, en particulier le dispositif du Fonds Écoles qui aide les communes dans le financement de constructions neuves ou de restructurations importantes des écoles publiques maternelles et primaires, des restaurants scolaires et des lieux d'activités périscolaires.

Madame le Maire rappelle les objectifs du programme de construction d'une nouvelle école publique en cœur de bourg :

- Proposer une nouvelle école répondant à l'augmentation des effectifs scolaires à mettre en rapport avec l'augmentation de la population,
- Répondre aux nouveaux besoins scolaires :
 - Trois des salles de classes élémentaires situées au RDC sont trop petites (en dessous des ratios préconisés par le ministère),
 - Les maternels MS GS sont accueillis dans des préfabriqués à bout de souffle,
 - La salle de sieste également en préfabriqué n'est sanitaire pas adéquate,
 - Absence de salle de motricité, nécessitant le déplacement des maternels en salle de sport (800 m aller-retour sur voirie) pour réaliser les ateliers motricité,
 - L'isolation thermique de tous les locaux est de mauvaise qualité engendrant des coûts de chauffage élevés et un inconfort important en cas de forte chaleur,
 - À l'étage, une salle de classe et la salle des professeurs nécessitent l'emprunt d'un escalier en bois inadapté, et la structure même du plancher de cet étage inquiète,
 - Les préaux sont trop petits pour accueillir les enfants en cas d'intempéries,
 - L'école est très étirée en étoile dans des espaces extérieurs eux-mêmes étroits,
 - De nombreuses façades sont sur la limite mitoyenne, obligeant à des éclairages naturels unilatéraux.
- Répondre aux enjeux énergétiques en diminuant les consommations énergétiques des bâtiments scolaires tout en proposant plus de confort aux scolaires (thermique, sonore, visuel ...),
- Repenser la centralité conformément au Plan guide :
 - Articuler et connecter les équipements publics entre eux (École, bibliothèque, mairie, restaurant scolaire), et avec les services et commerces,
 - Favoriser les dessertes par liaisons douces,
 - Améliorer la mobilité autour de l'église,
 - Renaturer le centre bourg, végétaliser la cour.
 - Délocaliser et agrandir la bibliothèque devenue trop exigüe.

Considérant l'intérêt du programme de travaux détaillé ci-dessus,

Considérant le parti pris du projet de construction de la nouvelle école en cœur de bourg aux fins de reconversion de la friche de l'îlot du presbytère par la reconquête de cet espace libre, et de requalification de la centralité de la commune,

Considérant le respect des orientations du Plan guide,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- de solliciter l'aide financière du Département de Loire Atlantique en demandant un soutien au territoire de BOUSSAY par le Fonds Ecoles afin d'aider la commune à financer son projet et répondre aux besoins de sa population.

- de solliciter l'aide financière de la Région des Pays de la Loire 2026 en demandant un soutien au territoire de BOUSSAY par le Contrat Pays de la Loire 2026 afin d'aider la commune à financer son projet et répondre aux besoins de sa population.
- d'autoriser Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2025.01.04 : FIXATION DE PRIX DE CESSION DE BIENS MOBILIERS COMMUNAUX

Monsieur CHAMBRAGNE expose que le service technique a recensé les biens mobiliers non utilisés de la commune et stockés dans les bâtiments communaux. Au regard de leur ancienneté, de leur valeur à l'actif le cas échéant et de leur affectation, une valeur minimum est proposée afin de les mettre en vente.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de mettre en vente la liste ci-dessous des biens inutilisés de la commune :

Désignations	Quantité	PU
Jardinières Beiges Rectangulaire 0.80x0.30x 0.35	6	2,00 €
Jardinières Beiges Carré 0.55x0.55x0.50	2	2,00 €
Jardinières Beiges Demi-lune diamètre 0.60	2	2,00 €
Jardinières Beiges Rectangulaire bord arrondi 0.80x0.35x0.2x	15	2,00 €
Jardinières Beiges Rectangulaire 1.20x0.30x0.20	11	2,00 €
Chaises Écoliers Petites tailles jaunes	12	4,00 €
Chaises Écoliers Moyennes tailles bleues	17	6,00 €
Chaises Écoliers Moyennes tailles rouges	12	6,00 €
Chaises coques (plastiques tâchés)	9	2,00 €
Compresseur thermique remorque (et 2 marteaux piqueurs, 1 projecteur et tuyau)	1	1 500,00 €
Tente marabout	2	400,00 €
Tapis de judo	2	500,00 €
Bétonnière sur prise de force	1	400,00 €
Ensemble pièces échafaudage	1	250,00 €
Matelas + édredons	53	20,00 €
Lit superposé	28	30,00 €

Tous les biens sont « vendus en l'état », en conséquence l'acheteur qui accepte d'acquérir un bien le fait dans l'état actuel avec ses qualités ou ses défauts, apparents ou non. La recette correspondante sera reversée au budget principal.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2025.01.05 : CIMETIERE - TARIFICATION

VU la délibération n°2007.05.12 en date du 25 avril 2007 fixant les tarifs applicables au nouveau cimetière,
VU la délibération n°2023.12.01 en date du 7 décembre 2023 fixant les tarifications à compter du 1^{er} janvier 2024 dont ceux du cimetière comme suit :

CIMETIERE	Objets	Tarif
Concessions	Classique 2 m x 1 m 15 ans	250 €
	Classique 2 m x 1 m 30 ans	500 €
	Caverne 1 m x 1 m 15 ans	150 €
	Caverne 1 m x 1 m 30 ans	300 €
Columbarium	Case 15 ans	650 €
	Case 30 ans	1 300 €

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors de la création du nouveau cimetière, cinq caveaux ont été construits par la commune. Le conseil municipal avait alors décidé de fixer pour ces caveaux deux prix cumulatifs :

- Le prix d'une concession classique : 195 € pour 15 ans et 405 € pour 30 ans.
- Le prix de la location du caveau : 1 000 € pour 15 ans renouvelable une fois.

Depuis lors, les cinq caveaux ont été loués et des conventions de location ont été signées pour 15 ans. Elles sont toutes arrivées à échéance et la commune a proposé aux familles de renouveler une fois les locations, conformément aux dispositions contractuelles.

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour ajouter aux prix de la tarification du cimetière votés en décembre 2023, le prix de la location des caveaux et confirmer le prix d'origine à savoir 1000 € pour 15 ans. En effet, la commune n'a plus délibéré sur les tarifs de ces locations depuis 2010, tous les caveaux étant loués.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de confirmer la décision du conseil municipal de 2007 sur l'aspect cumulatif des prix afférents aux caveaux (prix d'une concession classique et prix d'une location renouvelable une fois), étant entendu que les familles qui souhaitent renouveler la location des caveaux au bout de la 30ème année, en auront la faculté en ne payant plus que le prix de la concession.

Les tarifs du cimetière communal sont ensuite votés selon le tableau ci-dessous à compter du 1er février 2025 :

CIMETIERE	Objets		Tarif
Concessions	Classique 2 m x 1 m	15 ans	250 €
	Classique 2 m x 1 m	30 ans	500 €
	Cavurne 1 m x 1 m	15 ans	150 €
	Cavurne 1 m x 1 m	30 ans	300 €
Columbarium	Case	15 ans	650 €
	Case	30 ans	1 300 €
Caveaux de propriété communale	Location 15 ans - Renouvelable une fois		1 000 €

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
1	Abstention	Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie
18	Pour	

2025.01.06 AVENANT N°1 - CONVENTION AVEC CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLOMERATION CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ »

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), adopté le 25 mai 2021, des objectifs ambitieux ont été fixés pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, tout en augmentant la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Le secteur du bâtiment, représentant 37 % des consommations énergétiques locales, est un levier clé de cette stratégie.

Prenant la suite du dispositif porté par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) a été créé au sein de CSMA au 1er janvier 2023, qui accompagne les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, leur permettant de bénéficier des compétences d'un technicien spécialisé à coût maîtrisé.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du service CEP a été signée entre CSMA et la commune pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Après une année de mise en œuvre, les missions du service CEP ont démontré leur pertinence mais nécessitent davantage de temps pour aboutir à des résultats tangibles. Ainsi, il est proposé de proroger d'un an la convention, jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre :

- La poursuite du bilan énergétique : finalisation et mise à jour des diagnostics énergétiques pour les 16 communes.
- L'assistance au montage de projets : soutien technique pour des projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le patrimoine communal.
- La définition et mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel : réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- Les pré-diagnostics énergétiques : accompagnement pour les nouveaux bâtiments ou ceux ayant évolué sans prise en compte de la mission CEP.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PCAET, notamment réduire de 23 % les consommations énergétiques et multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, tout en contribuant à l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Le Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en séance du 17 décembre 2024, a approuvé l'avenant type n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes, portant sur :

- La prolongation d'une année la mission de Conseiller en Energie Partagée, soit jusqu'au 31 décembre 2026
- Les précisions apportées à la mission prenant en compte le travail déjà réalisé et l'évolution de l'environnement associé au domaine de l'énergie

Cette prorogation permettra de consolider les avancées du service CEP, d'intensifier l'accompagnement des communes et d'atteindre les objectifs ambitieux du PCAET en matière de transition énergétique sur le territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°13.12.2022-01 du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 13 décembre 2022 approuvant la création au 1er janvier 2023 du service de Conseil en énergie partagé au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et le modèle de convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé avec les communes,

VU la délibération n° 2022.11.04E en date du 10 novembre 2022, de la commune de BOUSSAY portant décision d'adhésion au service de Conseil en énergie partagé et autorisant le Maire à signer la convention avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant la mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagé » de CSMA,

VU la décision n°B_17.12.2024-04 du Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 17 décembre 2024, approuvant l'avenant type n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes,

CONSIDERANT l'intérêt de prolonger d'une année la mission de Conseiller en Energie Partagée,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 type, ci-annexé,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », portant sur les précisions apportées aux missions du conseiller en énergie partagé et la prolongation de la convention. L'avenant entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour la durée qui y est fixée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026. Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le signer avec Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2025.01.07 : INSTAURATION D'UNE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE – SITE COTEAU DES TROIS PROVINCES – PARCELLE ZP 85

VU la délibération n°2021.10.02 en date du 7 octobre 2021 validant le projet de réalisation d'un Atlas Communal de la Biodiversité (ABC) sur la commune,

VU le rapport final de l'ABC en date du 13 décembre 2023 et en particulier la fiche action n°8 intitulée « Mise en place d'une ORE sur la parcelle du Coteau des 3 provinces », afin de conserver des éléments de biodiversité ou de services écosystémiques,

VU l'article L.132-3 du Code de l'environnement,

Madame Christelle Brebion expose que le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire a accepté d'accompagner la commune dans la contractualisation d'une Obligation réelle Environnementale (ORE) sur le site du « Coteau des Trois Provinces », situé sur la commune de BOUSSAY au lieudit « LES GRANDES NOUES », sur la parcelle ZP 85, d'une superficie totale de 3ha86a90ca appartenant au domaine

privé de la commune, dont 3ha80a10ca sont uniquement concernés par l'ORE (une partie de la parcelle ZP0085, d'une surface de 6a 80ca et délimitée par des clôtures, est exclue des présentes obligations).

L'association de protection de l'environnement « CEN des Pays de La Loire » est une association de protection de l'environnement qui a pour objectif la protection de la nature, de la biodiversité dans ses différentes composantes et des paysages dans la région des Pays de la Loire, en particulier par des actions de maîtrise d'usage ou foncière de sites d'intérêt patrimonial.

L'action mise en œuvre par le Conservatoire dans le cadre de ses objectifs de préservation du patrimoine naturel se décline selon cinq axes d'interventions complémentaires : connaissance, protection, gestion, valorisation et accompagnement. La conjugaison de l'ensemble de ces axes vise à assurer une protection durable et pérenne du patrimoine naturel, patrimoine commun de la nation.

Le CEN a accepté d'accompagner la commune de BOUSSAY dans la contractualisation d'une ORE sur la parcelle privée communale ZP 85 située sur le Coteau des trois Provinces, afin de pérenniser et préserver ce milieu naturel qui présente de enjeux forts en termes de paysage et de biodiversité avec la présence d'espèces rares et protégées.

En effet, le « Coteau des Trois Provinces » est une parcelle communale qui n'a ni usages économiques ni récréatifs autres que la randonnée en raison du caractère très accidenté des lieux et de la fermeture de la végétation. Elle est composée de coteaux abrupts orientés plein Sud qui surplombent d'une trentaine de mètres la Sèvre Nantaise et est bordée au Nord selon un axe Ouest-Est par le GR de Pays Sèvre et Maine. Ces coteaux très escarpés, parsemés de chaos granitiques, étaient autrefois pâturés mais du fait de leur difficulté d'accès, ces derniers ont subi une très nette déprise agricole. Ils sont depuis plus d'un demi-siècle dans une dynamique de libre évolution, ce qui leur confère un caractère de très forte naturalité véritablement remarquable. Les coteaux sont peuplés majoritairement de jeunes chênes et de poiriers sauvages avec des zones plus ouvertes autour des affleurements rocheux à ajoncs et genêts. Les anciennes haies quant à elles abritent quelques plus grands arbres, souvent creux.

Comme l'ont démontré les inventaires réalisés dans le cadre de L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de Boussay, le « Coteau des Trois Provinces » est un site de haute naturalité qui accueille de nombreuses espèces sauvages protégées et menacées, dont une population de Genette commune. La vallée de la Sèvre Nantaise sur ce tronçon accueille également de manière régulière la Loutre d'Europe et le Castor d'Eurasie. Il s'agit également du seul secteur communal où subsiste une petite population de Vipère aspic. La Couleuvre verte et jaune y est, elle, devenue particulièrement abondante. Le Léopard à deux raies ainsi que la Couleuvre helvétique et la Couleuvre vipérine sont aussi présents. Chez les insectes, plusieurs chênes sénescents abritent le Grand Capricorne. On retrouve également plusieurs espèces remarquables de libellules comme la Cordulie à corps fin, la Cordulie métallique ou encore le Gomphe vulgaire. Enfin la parcelle abrite plusieurs cortèges d'oiseaux protégés, dont plusieurs espèces de rapaces et de pics.

Madame Christelle Brebion expose qu'un acte authentique est nécessaire pour définir la consistance de cette ORE qui sera consentie pour 99 années et présente le projet de convention définissant les droits et obligations réciproques de la commune et du CEN.

CONSIDERANT l'intérêt de protéger la biodiversité de la parcelle ZP 85 située sur le Coteau des Trois Provinces,

CONSIDERANT que l'instauration d'une ORE sur cette parcelle était inscrite comme action à mener par la commune dans le cadre du rapport de l'ABC de Boussay,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver la contractualisation d'une Obligation réelle environnementale (ORE) sur le site du Coteau des Trois Provinces, constituée de la parcelle ZP 85, sur une surface de 3ha80a10ca.

L'Office notarial du Vignoble, à CLISSON, 73 rue du Docteur Boutin, de réaliser l'acte se rapport à cette ORE et Madame le Maire est autorisée à signer tous documents se rapportant à cette ORE et poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
3	Abstentions	M. HARDY David, Mme MUSSO Florine, M. DABIN Stanislas
16	Pour	

2025.01.08 : RETROCESSION DE FONCIERS COMMUNAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC

VU l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont soit affectés à l'usage direct du public ; soit affectés à un service public (pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public - CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Madame le Maire expose que de multiples parcelles appartenant au domaine privé de la commune ont été répertoriées. Elles constituent en majorité de la voirie (rues entières, accroches de voies, trottoirs, etc.) mais aussi des espaces ouverts au public (espaces verts, coulée verte de la ZAC). Certaines de ces parcelles, restées dans le domaine privé de la commune, remplissent donc les conditions pour être incorporées au domaine public de la commune, puisqu'elles sont soit affectées à l'usage direct du public, soit affectées à un service public.

Le classement dans le domaine public permet d'actualiser le linéaire de voirie qui entre en ligne de compte dans le calcul des dotations de la commune, et de rendre les biens classés, inaliénables et imprescriptibles.

Madame le Maire expose la liste des parcelles proposées au classement dans le domaine public par rétrocession :

N° parcelle cadastrale	Adresse	Nature
ZY 378	La Morinière	Voirie, accotement
A 3083	Rue de l'Escarpin	Voirie (rue entière)
A 3181	Rue Corneille et Rue de la Fontaine	Voirie ZAC (rues entières)
A 3213	Allée de la Bruyère	Voirie ZAC (rue entière)
ZW 273-274-279	Rue Racine	Voirie ZAC (rue)
A 3182	Rue Racine	Voirie ZAC (rue)
A 3184-3185-3186-3187-3188-3189	Les Bas Champs	Coulée verte ZAC
A 3211-3212-3244	Les Acres	Espaces verts ZAC (noue et coulée verte)
A 1613-1615-2880-2878-2873-2872-2869-2876-2868-2864-2865-2860	Rue Lully et accès ZAC	Voirie (hors cimetière)
O 433-438-442-444-445-447-448-449-453	Rue de Klettgau	Voirie et espaces verts
K 687	Rue de la Pacauderie	Trottoir
ZY 282-285-295-298	Ruffole	Voirie

CONSIDERANT l'intérêt de procéder au classement des parcelles inventoriées ci-dessus dans le domaine public communal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de classer les parcelles désignées ci-dessus dans le domaine public communal, et de les affecter à la voirie et aux espaces verts communaux.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents se rapportant à ce classement et à poursuivre l'exécution de la présente délibération,

ADOPTÉ PAR :

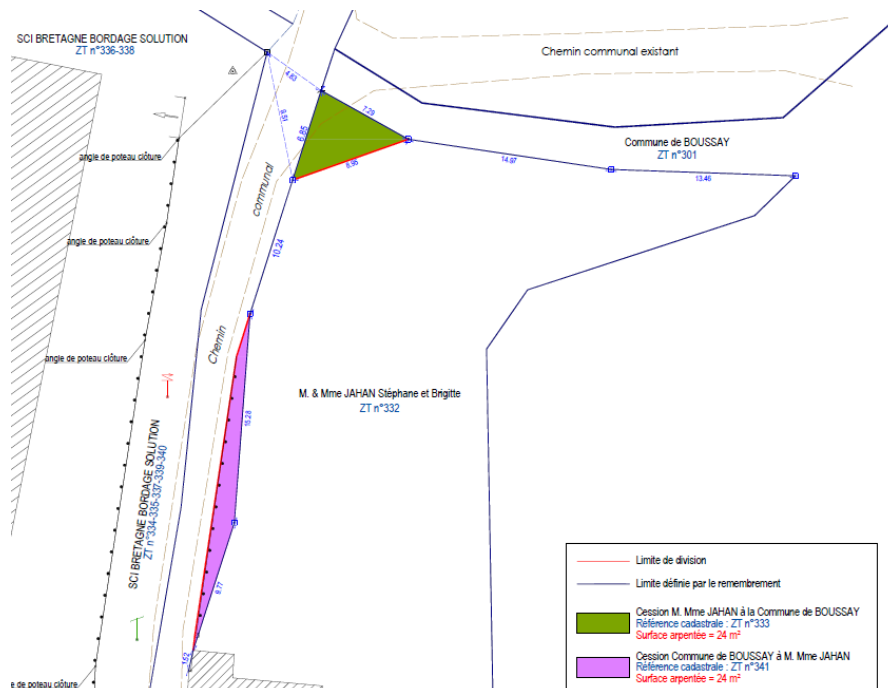
Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2025.01.09 : ECHANGE PARCELLAIRE ZT 341 CONTRE ZT 333

VU l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Madame le Maire expose qu'à la suite de la réalisation d'un bornage réalisé par les consorts JAHAN au bordage, des discordances entre le cadastre et les réalités de terrains sont apparues.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour régulariser cette situation de fait, en procédant à un échange de parcelles. La proposition consiste à échanger à titre gratuit, la parcelle communale ZT n°341, d'une surface de 24m² appartenant à la commune de Boussay, contre la parcelle ZT n°333 d'une surface de 24m², appartenant aux consorts JAHAN et de classer la parcelle ZT 333 dans le domaine public de la commune, conformément au plan de bornage réalisé par PROGEO de mars 2024, ci-dessous.



Les objectifs poursuivis par cet échange sont les suivants :

- régulariser les limites du chemin communal par un alignement sur la maison et la clôture des consorts JAHAN,
- faire passer les poteaux électriques présents dans le domaine public,
- permettre un accès au service incendie par le chemin communal.

CONSIDERANT l'intérêt de l'échange parcellaire pour régulariser le cadastre et permettre l'accès au bassin de rétention ainsi qu'au poste incendie situés à l'extrémité de la rue du Bordage,

CONSIDÉRANT le peu d'intérêt que représente la parcelle ZT 341 pour la commune, l'absence de modification des conditions de desserte ou de circulation, et l'absence d'affectation à l'usage direct du public,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'échanger la parcelle communale ZT 341 d'une superficie de 24m² appartenant à la commune contre la parcelle ZT 333 appartenant à M. et Mme JAHAN, d'une superficie de 24m², à titre gratuit, suivant le plan de bornage ci-dessus, afin de régulariser l'alignement de la voie communale. La parcelle ZT 333 sera classée dans le domaine public de la commune.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de de la commune, et l'Office notarial du Vignoble à CLISSON, 73 rue du Docteur Boutin, est chargée de réaliser l'acte.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents et actes se rapportant à cet échange parcellaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération,

ADOPTÉ PAR :

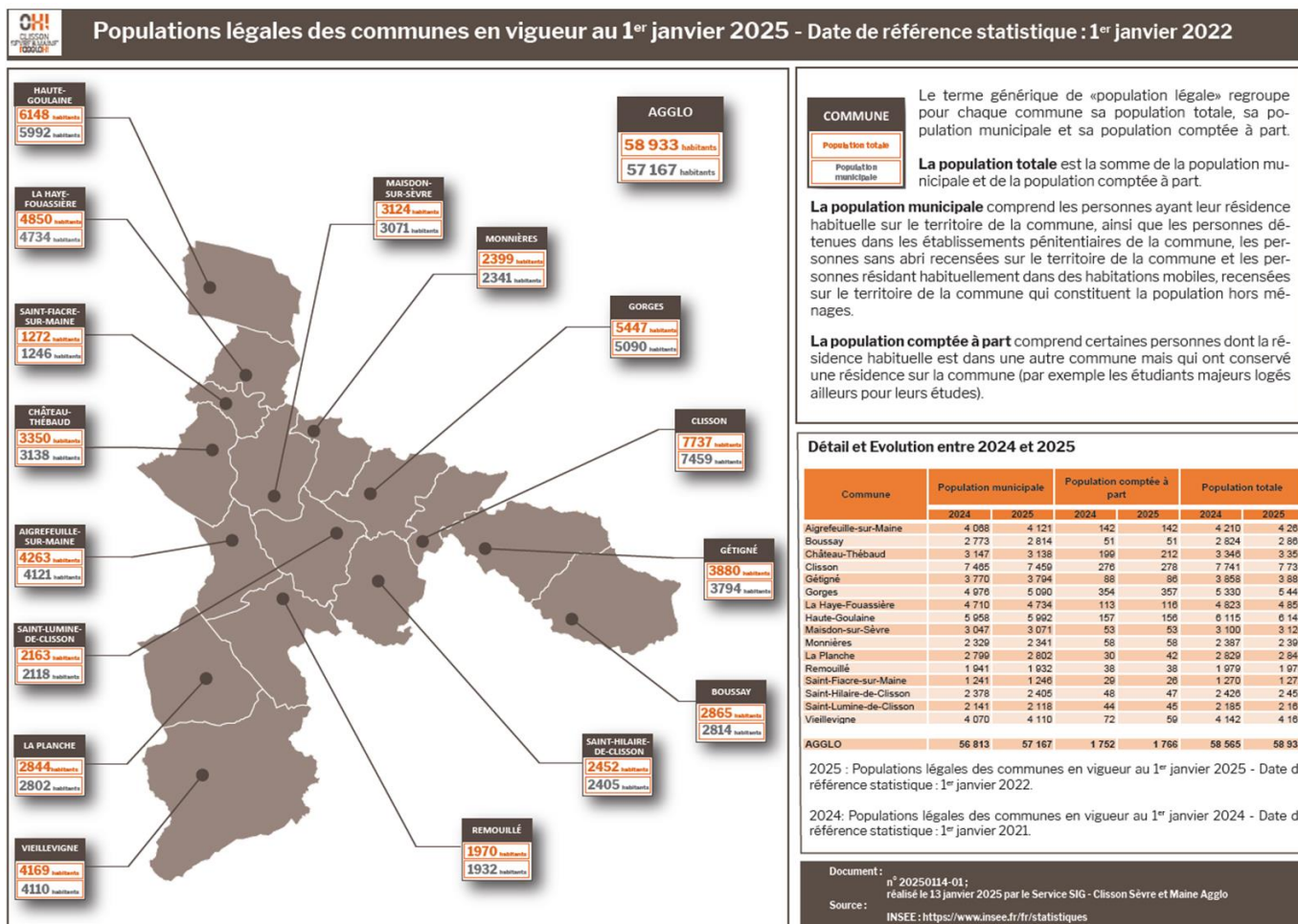
Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

DIVERS

- **Rapport d'évaluation du bilan mi-parcours du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)**

Le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglomération, en séance du 19 novembre 2024 a pris acte de la réalisation du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Lots de cette séance, il a été proposé que le rapport d'évaluation fasse l'objet d'une présentation en conseil municipal de chaque commune. Madame le Maire rappelle que l'intégralité du dossier est accessible sur la plateforme Netexplorer.

- Point sur les chiffres 2025 du recensement de la population



- Dispositif solidarité Mayotte

Madame le Maire présente les modalités d'intervention transmises par le Préfecture, à toutes les communes qui souhaiteraient soutenir les actions d'urgence et de reconstruction de l'archipel de Mayotte frappé, le 14 décembre dernier par le cyclone Chido.

DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : 27/01/2025

SIGNATURES

Le Président
 Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire
 Mme PUJET Rolande